



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis délibéré
de la mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes
sur le projet
« Parc éolien de Mercoeur »
présenté par la S.A.R.L BORALEX MERCOEUR II
sur le territoire de la commune de Mercoeur
(département de la Haute-Loire)**

Avis n° 2019-ARA-AP-AP-00771

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), dans sa réunion du 19 mars 2019, a donné délégation à M. François DUVAL, membre permanent, en application des articles 3 et 4 de sa décision du 14 mars 2017 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret du 2 octobre 2015 modifié, relatif au CGEDD, pour statuer sur la demande d'avis relatif au projet « Parc éolien de Mercoeur » sur la commune de Mercoeur (Haute-loire).

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 7 février 2019, par l'autorité compétente pour autoriser le projet au titre de la procédure expérimentale, préalable à l'actuelle autorisation environnementale, pour avis au titre de l'Autorité environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 du même code, le directeur général de l'agence régionale de santé a été consulté dans le cadre de la procédure liée à l'autorisation environnementale.

Ont en outre été consultés :

- la DDT de la Haute-loire, qui a produit une contribution globale au titre de l'urbanisme, du défrichement et de la loi sur l'eau le 21 décembre 2016, complétée le 15 février 2019 ;
- l'ARS de la Haute-Loire qui a produit une contribution le 09 janvier 2017, complétée le 12 février 2019 ;
- l'UDAP de la Haute-Loire, qui a produit une contribution le 06 février 2017, complétée le 11 février 2019 ;
- le service mobilité, aménagement et paysage (MAP) de la DREAL, qui a produit une contribution le 24 février 2017 ;
- le service eau, hydroélectricité et nature (EHN) de la DREAL, qui a produit une contribution le 13 janvier 2017 ;
- la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire (SDRCAM), qui a produit une contribution le 03 février 2017 ;
- la direction générale de l'aviation civile (DGAC) , qui a produit une contribution le 03 février 2017.

La DREAL a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis.

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis, le mettre en ligne et le transmettre à l'autorité compétente.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du

public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L. 122-1-1 du même code.

Conformément à l'article L. 122-1 V du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui le mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

Avis détaillé

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux.....	5
1.1. Contexte et présentation du projet.....	5
1.2. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné.....	7
2. Qualité du dossier.....	7
2.1. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution.....	8
2.1.1. Faune-flore.....	9
2.1.2. Paysage.....	9
2.1.3. Bruit.....	10
2.1.4. Eau.....	10
2.2. Incidences notables potentielles du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant pour compenser les impacts.....	10
2.2.1. Impacts du projet sur la biodiversité.....	11
2.2.2. Impacts du projet sur le paysage.....	12
2.2.3. Impacts du projet sur le bruit.....	13
2.2.4. Etude de dangers.....	14
2.2.5. Impacts du projet sur l'eau.....	14
2.3. Description des solutions de substitution raisonnables et justification des choix retenus.....	14
2.4. Les méthodes utilisées et auteurs des études.....	15
3. Conclusion.....	15

1. Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

1.1. Contexte et présentation du projet

Le projet éolien est positionné sur le territoire de la commune de Mercoeur dans le département de la Haute-Loire. Il se situe sur le vaste plateau d'Ally-Mercoeur entre les vallées de Céroux et de l'Arçon, au sud-ouest de Brioude, à proximité du département du Cantal, à une distance de 10 km de Massiac (Cantal) et à 12 et 45 km des villes de Brioude et du Puy en Velay (Haute-Loire).

Ce projet s'inscrit également sur le territoire de la communauté de communes des rives du Haut Allier créée le 1^{er} janvier 2017. Préalablement à la refonte de la carte intercommunale en 2017, la commune de Mercoeur faisait partie de la communauté de communes de la Ribeyre, Chaliergue et Margeride.

Le projet est scindé en trois secteurs sur quatre alignements distincts correspondant à des lignes d'éoliennes parallèles suivant l'axe nord-sud. Sont prévues les installations de trois éoliennes sur le secteur « Mercoeurette », deux éoliennes sur le secteur de « Le Caire Blanc » et six éoliennes sur le secteur « La Pigne de Laume ». Les altitudes d'implantations varient entre 871 et 971 mètres.

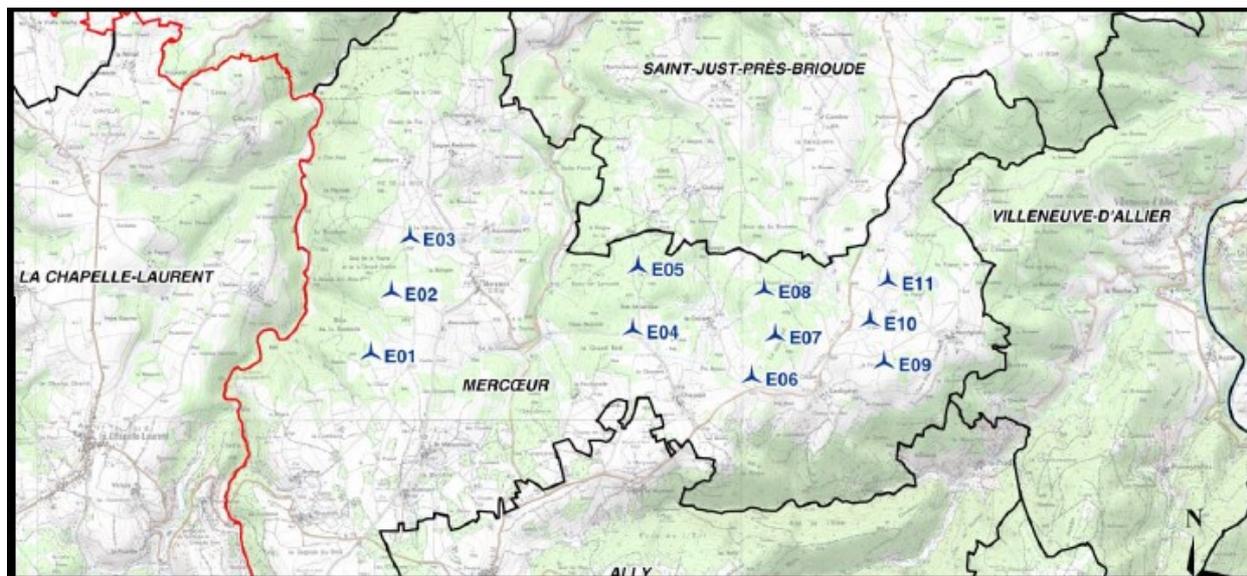
Ce projet consiste en l'implantation et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 11 éoliennes d'une puissance nominale comprise entre 2,5 et 3,3 MW. La puissance totale du parc sera comprise entre 27,5 et 36,3 MW. Aucun poste de livraison ne sera réalisé dans l'emprise du parc. Un poste de transformation privé HTB sera construit à 31,6 km du parc sur la commune de Sainte-Eugénie de Villeneuve, à proximité directe d'un futur poste source sur la ligne 225 KV gérée par RTE. La création du poste HTB est prévue dans le cadre du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR). Le raccordement électrique souterrain 30 000 volts entre le parc éolien et le poste HTB suivra les voies routières. Le réseau souterrain de câblage inter-éolien au droit du projet sera d'environ 14 km.

Le pétitionnaire est la S.A.R.L BORALEX MERCOEUR II créée en 2018 et porteuse du projet complété et consolidé déposé le 31 janvier 2019, société spécialisée dans le secteur d'activité de la production d'électricité. Le dossier initial a été déposé le 13 décembre 2016 par la SAS BORALEX. La S.A.R.L MERCOEUR II est une filiale du groupe BORALEX SAS.

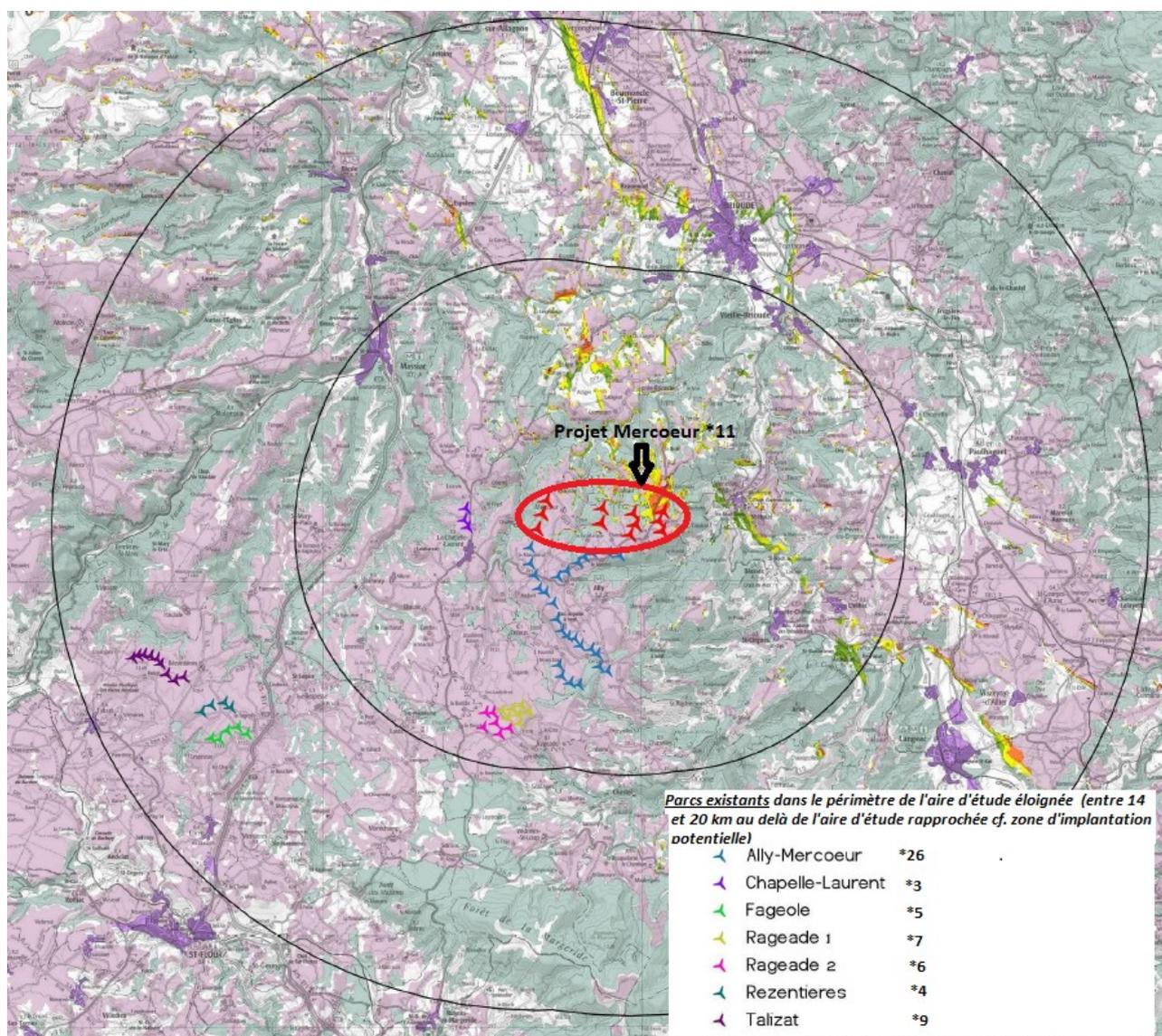
Ce projet s'inscrit dans la continuité du parc limitrophe d'Ally-Mercoeur mis en service en 2005 dont 5 éoliennes (sur 26) sont implantées sur la commune de Mercoeur. Ce premier ensemble est subdivisé en quatre parcs dont les exploitants sont des sociétés différentes, SAS filiales de BORALEX.

La demande d'avis porte sur la totalité de l'opération et sur l'ensemble des installations objet du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Dans un contexte d'évolution réglementaire du code de l'énergie en 2018, et suivant l'article L. 323-11 du code de l'énergie, le projet de raccordement électrique souterrain 30 000 volts n'est plus soumis à approbation de projet d'ouvrage (APO).



Plan des installations projetées



Carte du contexte éolien

Depuis septembre 2013, date de lancement d'une réflexion portant sur la création d'un parc éolien sur la commune de Mercoeur, le porteur de projet a développé trois variantes pour des installations dont le nombre a évolué de 15 à 11 éoliennes.

Les principales caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

- nombre d'éoliennes : 11 ;
- puissance totale du parc : entre 27,5 et 36,3 MW ;
- hauteur du moyeu : de 85 à 91,5 m suivant modèle ;
- hauteur totale (en bout de pôle) : de 145 à 150 m suivant modèle ;
- diamètre rotor : 117 à 130 m suivant modèle ;
- raccordement au réseau électrique : les coordonnées du poste de transformation HTB ne sont pas précisées à ce stade. Il sera construit sur la commune de Sainte-Eugénie-de-Villeneuve lieu dit Queyreloup, dans l'emprise des parcelles agricoles N°147, 151, 153, 154, 162 et 165. Ces parcelles sont situées à 600 m à l'ouest du bourg de cette même commune, à proximité de la RN102. Le poste de transformation et le futur poste source (poste électrique d'accueil des énergies renouvelables) nécessitent une superficie d'environ 1,5 ha. Ils seront construits dans l'emprise des parcelles précitées, à proximité immédiate de la ligne aérienne existante 225 000 volts Issoire-Pratclaux. Le choix d'un raccordement au réseau de transport situé à 31,6 km du site de production est en lien avec le gisement éolien du site de Mercoeur et l'insuffisance en termes de capacité de transport des ouvrages environnants existants ;
- défrichement : environ 1,7 ha.

1.2. Principaux enjeux environnementaux du projet et du territoire concerné

Pour l'autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux du projet sont :

- la préservation de la biodiversité, avifaune et chiroptères notamment, espèces qui vivent, chassent et migrent aux alentours du projet d'éoliennes, obstacles pouvant constituer des pièges ;
- la prise en compte de l'impact paysager ;
- la limitation des nuisances pour les riverains, notamment des nuisances sonores au vu de la proximité de certaines zones habitées¹.

2. Qualité du dossier

Le dossier est formellement complet au sens de l'évaluation environnementale :

- il comprend toutes les pièces prévues par l'article R.122-5 du code de l'environnement ;
- il aborde et identifie les différents enjeux environnementaux ; pour chaque enjeu, il prend en compte l'état initial, identifie et évalue les sources potentielles d'impact ou de danger et décrit les mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation prévues, voire présente des mesures d'accompagnement ;
- il justifie l'option retenue après étude de plusieurs alternatives.

L'Autorité environnementale relève la bonne qualité du dossier dont l'étude d'impact reprend la méthodologie proposée par « le guide d'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres », édité par la DGPR en décembre 2016 pour le compte du ministère de la transition écologique et solidaire. Une synthèse est proposée à l'issue des différents chapitres thématiques de l'état initial de l'environnement. Une synthèse générale, consolidant l'ensemble des thématiques aurait permis une meilleure hiérarchisation des enjeux environnementaux.

1 Les distances entre les éoliennes et les habitations sont comprises entre 1291 mètres et 550 mètres.

2.1. Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de son évolution

Afin de permettre l'étude des effets du projet sur les différentes thématiques environnementales de manière proportionnée, trois aires d'étude ont été définies pour l'état initial :

- aire d'étude rapprochée AER : zone d'implantation potentielle du parc éolien ;
- aire d'étude intermédiaire : 5 à 7 km au-delà de l'AER ;
- aire d'étude éloignée : 14 à 20 km au-delà de l'AER.

L'aire d'étude rapprochée correspond sensiblement à l'aire d'étude naturaliste (AEN). Cet ensemble est scindé en trois sous-ensembles distincts : zone de Mercoeurette, zone de Pigne de Laume et zone du Caire Blanc. Le sous-sol de cette aire est constitué de roches métamorphiques et la topographie de l'extrémité de ce plateau présente des secteurs de fortes pentes et de replats.

Dans l'environnement de l'aire d'étude naturaliste, les éoliennes E01 et E02 sont implantées sur des parcelles agricoles dans la partie est de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique ZNIEFF de type 1 « vallée de ceyroux – tunnel d'artiges ». L'éolienne E09 est implantée à proximité de la ZNIEFF de type 1 « Vallée de la Ribeyre ».

En ce qui concerne les zonages de protection, aucun site Natura 2000 ne se trouve dans l'AEN. Toutefois, 13 sites Natura 2000 sont présents dans un rayon de 20 kilomètre environ. La proximité de la zone de protection spéciale (ZPS) « Haut Val d'Allier » avec le secteur de la Pigne de Laume doit être soulignée.

L'état initial de l'environnement est analysé par contexte : physique, humain, environnemental, paysager, en utilisant un principe de proportionnalité au sein de chacune des aires d'études évoquée ci-avant.

Une analyse globale hiérarchisant les enjeux est menée en fonction de leur sensibilité au regard du projet. Cette analyse est bien réalisée et donne une image claire des enjeux environnementaux prioritaires. Toutefois, les effets des autres parcs éoliens en fonctionnement, situés dans l'environnement du projet, mériteraient d'être mieux pris en compte dans l'état initial de l'environnement.

L'Autorité environnementale recommande de compléter l'état initial sur ce point.

2.1.1. Faune-flore

Le site d'implantation est caractérisé par un relief marqué, pour partie en milieu boisé (E05 et E 08) et principalement en zone agricole pour les autres éoliennes. Les secteurs à déboiser sont principalement constitués de hêtraies et de plantations de conifères. La surface de défrichement comprenant les accès et plateformes est de 17 250 m².

Pour l'analyse de la biodiversité, plusieurs campagnes d'inventaire de terrain ont été menées entre 2014 et 2017, sur des cycles biologiques complets.

La zone d'étude présente globalement des enjeux significatifs à fort pour l'avifaune. Les inventaires ont mis en évidence plusieurs espèces nicheuses et migratrices dont 11 espèces ont un statut local de conservation très défavorable suivant la liste rouge Auvergne. Concernant plus précisément la migration (30 espèces recensées), celle-ci est modeste pour la migration printanière et plus importante à l'automne avec un enjeu significatif pour les rapaces et les « grands voiliers » tels que le Milan noir, le Milan royal et la cigogne noire. Le Milan royal est présent en nidification, en hivernage et en migration. Cette espèce présente une forte vulnérabilité aux éoliennes. En outre, le retour sur les incidences du parc d'Ally sur l'avifaune, avec des indications dans la durée² sur sa mortalité ne figure pas dans les éléments portés au dossier.

L'Autorité environnementale recommande de compléter l'état initial de l'environnement sur ce point.

Concernant les chiroptères, les enjeux sont à la fois significatifs et localisés, 20 espèces ayant été contactées sur le site. Ces espèces fréquentent la zone d'étude, principalement à des hauteurs dites « de canopée ». Deux espèces ont un statut local de conservation très défavorable suivant la liste rouge Auvergne. De plus, certaines espèces, bien que faisant l'objet de préoccupations actuellement mineures au niveau régional, peuvent être fortement impactées par les éoliennes. En effet, la présence de nouveaux éléments dans leur environnement génère une modification dans le comportement de certaines espèces,

² Le parc éolien d'Ally est en exploitation depuis 2005.

dont la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl qui sont les espèces les plus abondantes sur la zone d'étude. Ces dernières s'exposent alors au risque de collision ou de mortalité par barotraumatisme (lésion des tissus par changements de pression des gaz corporels).

Concernant les enjeux faunistiques hors avifaune et chiroptères, peu d'enjeux sont à relever. L'analyse est correctement développée.

La problématique des continuités écologiques a été prise en compte : l'aire d'étude rapprochée se situe dans la zone « corridor diffus », lié à la trame verte et bleue du schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

2.1.2. Paysage

Le projet s'inscrit sur le plateau d'Ally-Mercoeur composé de sept unités paysagères/patrimoniales au titre de l'aire d'étude éloignée. L'unité paysagère d'implantation dénommée « Les Contreforts de la Margeride » fait partie du vaste ensemble « Margeride », plateau granitique aux paysages boisés et agricoles culminant à 1400 m d'altitude. Il est constitué de collines tabulaires traversées par de nombreuses vallées encaissées et boisées. De manière générale, les paysages sont ouverts. Les Contreforts de la Margeride s'élevant entre 600 et 1100 mètres sont davantage accidentés et offrent une sensibilité paysagère modérée. Ce plateau est ponctué d'éléments patrimoniaux visibles depuis les points hauts. Sept parcs représentant 60 éoliennes sont en fonctionnement sur l'ensemble « Margeride ». La zone d'étude s'inscrit globalement dans le même champ visuel que les parcs existants. Le site limitrophe « Vallée et gorges du Haut-Allier », en bordure ouest de la zone d'implantation, présente une sensibilité plus marquée, au vu notamment de la nature pittoresque des gorges et falaises et de plusieurs monuments à forte richesse patrimoniale, classés ou inscrits au titre des monuments historiques (MH). Onze d'entre eux se situent dans l'aire d'étude intermédiaire du projet. Des vues existent depuis certains de ces points sur l'aire d'étude rapprochée, telle que depuis le château de Saint-Illpize. Le dolmen des Fangères à Mercoeur (site inscrit MH) se situe à 525 m au sud de E09.

Globalement l'ensemble des analyses, documents et cartographie nécessaires à une étude paysagère de projet éolien ont été développés, en fonction de trois échelles d'appréhension : paysage éloigné, paysage intermédiaire et paysage rapproché. Les aires d'études sont cohérentes avec le territoire et ses enjeux, notamment l'étendue de l'aire d'étude éloignée, adaptée pour prendre en compte l'ensemble des parcs aménagés sur l'ensemble paysager « Margeride et Contreforts de la Margeride ».

La description des caractéristiques du site à l'échelle de l'aire d'étude paysagère intermédiaire met correctement en évidence une sensibilité paysagère modérée à forte. Les enjeux patrimoniaux sont bien pris en compte et l'analyse est objective et assez complète.

À l'échelle du paysage rapproché, l'habitat est diffus. Douze groupements bâtis sont situés entre 550 et 1030 mètres des éoliennes projetées. Les principaux secteurs sensibles ont fait l'objet d'analyse plus fine.

Concernant le hameau du Croizet, trois éoliennes ont été supprimées par rapport à la première version. Toutefois, bien qu'atténué, l'effet d'encerclement demeure. Le choix porté sur quatre alignements distincts qui s'inscrivent dans la continuité des lignes éoliennes déjà existantes (parc Ally-Mercoeur) est cohérent.

2.1.3. Bruit

La détermination des zones à émergences réglementées (ZER) est conforme à la réglementation (rubrique 2980, arrêté ICPE du 26 août 2011).

La zone d'étude est composée en partie d'exploitations agricoles. De ce fait les sources de bruit diurne sont principalement dues aux activités de ces dernières. Les sources de bruit nocturnes proviennent principalement de l'environnement naturel du site. Toutefois, les émissions sonores des plus proches éoliennes du parc d'Ally Mercoeur sont perceptibles sur la moitié des points de mesures de la zone d'étude.

La caractérisation du niveau sonore résiduel (bruit de fond initial) en ZER a été réalisée au niveau de 15 zones habitées, au niveau des zones bâties les plus proches du projet, dans la direction des vents dominants nord et sud. Ces mesures ont été réalisées au cours de 2 campagnes de mesures opérées en novembre-décembre 2014 et mars 2015, soit en période hivernale où les sources de bruit sont atténuées.

L'étude des niveaux sonores existants, s'appuyant sur 15 points de mesures est de bonne qualité. Les niveaux sonores relevés auprès des hameaux de Maisonnial, Feuillarade, Chazelet, situés à proximité des éoliennes d'Ally existantes sont parmi les plus élevés.

2.1.4. Eau

L'aire d'étude rapprochée située sur un plateau (altitude moyenne 920 m) entre les vallées du Ceroux et de l'Arçon s'inscrit dans le périmètre du SAGE du Haut-Allier et plus exactement dans le sous-bassin Crouce-Ceroux. Plusieurs cours d'eau temporaires et permanents, principalement affluents du Ceroux sont présents dans l'aire d'étude rapprochée où des zones humides sont également existantes.

L'enjeu des eaux superficielles, souterraines et des zones humides est globalement fort au vu de la topographie de l'aire d'étude rapprochée (tête de bassin versant) sur le bassin versant de la rivière Allier. Toutefois, aucun captage d'alimentation en eau potable ou périmètre de protection d'un captage ne concerne l'aire d'étude rapprochée ou ses abords.

L'aire d'étude intermédiaire est marquée par un réseau hydrographique dense et est concernée par des points de captage utilisés pour l'eau potable.

L'analyse est pertinente et les enjeux apparaissent correctement qualifiés.

2.2. Incidences notables potentielles du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant pour compenser les impacts

L'étude des impacts potentiels du projet sur l'environnement est correctement menée au regard des enjeux du territoire, tant en phase chantier qu'en phase exploitation. Les impacts potentiels sont identifiés et généralement bien traités. À noter cependant que les impacts du raccordement électrique du parc éolien au poste source du gestionnaire de réseau n'ont pas été étudiés. En effet, ce tracé long de 31,6 km fait l'objet d'une procédure disjointe nécessitant les autorisations spécifiques des gestionnaires de voirie. Toutefois, l'impact environnemental de ce raccordement sera réduit au vu de son tracé qui doit emprunter des voies routières publiques tout en évitant les travaux en cours d'eau ou zones humides.

Dans le cadre du S3REnR, un dossier de demande de création d'un poste source lieu dit « Le Queyreloup » sur la commune de Sainte-Eugénie-de-Villeneuve a été déposé par RTE. Ce dossier est actuellement l'objet d'une concertation préalable coordonnée par la préfecture de la Haute-Loire dont la date de clôture est fixée au 26 mars 2019.

Le site d'implantation du futur poste HTB (BORALEX), mitoyen au projet RTE-ENEDIS présente des enjeux naturalistes non significatifs, au vu de l'étude écologique opérée.

Les impacts cumulés avec d'autres projets du territoire ont correctement été étudiés, notamment avec les projets de l'aire d'étude éloignée.

A l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire, plusieurs parcs éoliens sont existants. Les impacts cumulés avec les éoliennes du parc d'Ally-Mercoeur distant de 850 mètres ont été étudiés, principalement en termes d'incidences sur les oiseaux en période de migration. Une carte claire et lisible propose une synthèse de l'impact cumulé du projet Mercoeur avec l'existant. L'étude d'impact conclut que les alignements orientés Nord/Sud, parallèlement aux axes migratoires, atténuent l'effet barrière et réduisent de fait le risque de collision.

Le pétitionnaire conclut de manière étayée sur l'absence d'incidence du projet sur la ZNIEFF1 Vallée du Ceroux ainsi que sur les sites Natura 2000 proches situés notamment dans le Val d'Allier.

Le projet respecte les règles d'urbanisme opposables sur le territoire de la commune d'implantation (loi Montagne et RNU). La comptabilité avec les orientations des schémas de planification dédiés aux différentes thématiques a été vérifiée (SDAGE, schéma régional de cohérence écologique notamment). En particulier, le projet se situe en zone favorable du schéma régional éolien, bien que cela n'ait qu'un titre indicatif, du fait de l'annulation dudit schéma en 2016 par la cour administrative d'appel de Lyon.

Le dossier analyse de manière proportionnée les impacts du projet sur l'environnement et sur la santé de la population. Les points les plus significatifs de cette évaluation sont présentés ci-dessous.

2.2.1. Impacts du projet sur la biodiversité

Les oiseaux

Le principal risque de mortalité concernant les oiseaux affecte les passages migratoires, notamment dans le cadre de la migration automnale. Un flux important d'oiseaux s'engage dans le massif central depuis les dépressions du Forez et de la Limagne. Une partie de ce flux remontant les gorges de l'Allier se retrouvera au-dessus du parc projeté. Toutefois, le secteur d'Ally est déjà concerné par ces survols, les éoliennes déjà présentes ayant par ailleurs des caractéristiques dimensionnelles moindres. L'étude d'impact ne sous-estime pas le « *risque de mortalité d'oiseaux par collision avec les pales (...) probablement significativement accru, du fait des dimensions des éoliennes et de leur disposition, particulièrement pour les éoliennes E05, E07 et E08* » et « *la disposition des trois groupes d'éoliennes à l'est du site (...) susceptible de créer une situation à risque de collisions pour la migration post-nidification des oiseaux* »³..

Pour autant les mesures de réduction proposées se limitent à la mise en place d'un système d'effarouchement automatique qui fait l'objet d'un engagement de la part du porteur de projet qu'il renvoie au constat de mortalité dans le cadre d'un suivi renforcé la première année avant mise en place de mesures d'évitement/réduction.

L'Autorité environnementale recommande d'approfondir les mesures de réduction en la matière, au regard des impacts prévisibles du projet sur l'avifaune.

Les chiroptères

La mortalité par collision ou barotraumatisme est le principal impact connu sur les chauves-souris.

Les mesures prévues renvoient au suivi scientifique renforcé du parc en fonctionnement et notamment du suivi de la mortalité. L'étude décrit une faible activité chiroptérologique en altitude de l'aire d'étude naturaliste et conclut à l'atteinte d'une incidence non significative sur ces mammifères. Aucun protocole de bridage des éoliennes n'est envisagé en phase de « fonctionnement expérimental ».

Au vu de la grande richesse du cortège (20 espèces contactées), du comportement de certaines espèces, des caractéristiques de vitesse en bout de pâles, du diamètre des rotors et de la hauteur libre entre le sol et les pales de 20 à 33 m suivant modèle), l'absence d'impacts résiduels sur les chiroptères n'est pas démontrée.

L'Autorité environnementale émet des réserves sur la suffisance des mesures d'accompagnement présentées et aux suites pouvant être apportées et recommande d'approfondir le dossier sur ce point.

Biodiversité hors avifaune/chiroptères et défrichement

Au niveau de la biodiversité, la localisation des éoliennes, leur implantation et le choix des itinéraires d'accès constituent les principales mesures d'évitement du projet. La localisation des enjeux est telle que ce choix s'avère a priori efficace.

Outre l'implantation, il convient de noter que les mesures classiques d'évitement sont retenues (calendrier de travaux, réduction des emprises, etc.). Un suivi environnemental du chantier et l'opération de « reconstitution des sols et reverdissement » font partie des mesures de réduction en phase chantier.

En ce qui concerne le défrichement (1,7 ha), la mesure de compensation proposée par le porteur de projet consiste à reboiser le double de la surface défrichée, voire à mettre en place un fond de compensation.

Bilan relatif aux impacts sur la biodiversité

De manière globale, avant application des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, les principaux impacts du projet sur la biodiversité concernent, en phase chantier, le dérangement et la perturbation de plusieurs espèces nicheuses d'oiseaux en particulier, ainsi que la destruction d'habitat. En phase d'exploitation, les principaux impacts concernent le dérangement et le risque de collision, pour l'avifaune et les chiroptères.

Dans le détail, l'analyse des impacts potentiels en lien avec la biodiversité relève des incidences peu à non significatives concernant l'avifaune et les chiroptères, au vu d'enjeux respectivement qualifiés de faible à moyen. L'Autorité environnementale relève que les impacts prévisibles semblent être minorés. Le niveau d'impact aurait dû être qualifié de moyen à modéré pour les oiseaux nicheurs et de fort pour les chiroptères.

Pour le reste, les impacts sont qualifiés de faibles à négligeables, ce qui est cohérent avec l'état des lieux

3 Etude d'impact, pages 234-235.

dressé.

2.2.2. Impacts du projet sur le paysage

Volet paysager

Les photomontages présentés dans le dossier permettent d'appréhender de manière complète l'impact paysager du projet dans les différentes aires d'étude. Les impacts cumulés avec les parcs existants sont retranscrits sur des photomontages (PM) clairs et lisibles.

A l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire, le PM établi depuis la route de Loubarcet à proximité de la Chapelle Laurent permet d'apprécier l'ensemble des parcs à l'échelle du proche paysage. Les éoliennes de différents gabarits (parcs de différentes générations) ont des hauteurs variant entre 123,5 et 150 m. A l'échelle du paysage lointain (aire d'étude éloignée), le PM établi depuis le col de la Fageole donne une vue d'ensemble de 4 parcs inscrits sur le plateau d'Ally Mercoeur. Globalement le parc éolien projeté s'inscrit dans le même champ visuel que les parcs existants.

De manière globale, le plateau d'Ally-Mercoeur est l'objet depuis 2005 d'une densification de parcs éoliens. De par le caractère anthropique du site et l'orientation donnée aux futures lignes d'éoliennes, le projet de Mercoeur complète le parc limitrophe d'Ally-Mercoeur. Il est compatible au titre de l'intégration paysagère, enjeu prépondérant pour ce type d'installations hautes de 150 mètres.

Toutefois, les nouvelles éoliennes auront des caractéristiques supérieures en termes de gabarit notamment avec des hauteurs en bout de pôle de 150 m. Ce parc sera de fait relativement perceptible en vue rapprochée avec des impacts forts à modérés pour les bourgs de Mercoeur, Ally, La Chapelle-Laurent, Saint-Illpize et les proches hameaux de Croizet et de Ladignat, ainsi que depuis le Dolmen des Fangères, monument inscrit, à 540 m de E09. Au vu de la zone d'implantation du parc en balcon à l'extrémité du plateau d'Ally-Mercoeur, certaines éoliennes (E09, E10 et E11) seront davantage visibles depuis certains villages ou monuments patrimoniaux situés dans le site inscrit du Val d'Allier, dont le château classé (MH) de Saint-Illpize.

Occupation du sol et terrassements

L'emprise permanente du projet sera de 7,8 ha + 2,16 ha d'emprises temporaires pour les raccordements électriques (interne et au réseau national).

Au vu de la topographie localement accidentée et du nombre d'installations, les terrassements seront importants, de l'ordre de 92 000 m³⁴. L'impact résiduel sera fort à très faible (topographie et paysage). Le dossier ne donne pas d'information sur l'équilibre déblais-remblais. Afin de lutter contre l'érosion, l'étude d'impact renseigne la réalisation d'étude géotechnique au droit de chaque éolienne (test de perméabilité) et présente les mesures de réduction : réutilisation matériaux, enrochements, utilisation géotextiles (biodégradables), ensemencement immédiat, dispositifs spécifiques de lutte contre le ravinement. Ces mesures permettent d'atteindre un niveau d'impact résiduel faible. Elles sont jugées adaptées aux enjeux identifiés.

2.2.3. Impacts du projet sur le bruit

Afin d'obtenir la conformité réglementaire du parc dans les zones à émergence réglementée, une optimisation acoustique du parc est prévue à l'aide de plans de bridage et de coupure des éoliennes. Ces plans sont établis pour chaque variante (*5) et devraient permettre de respecter les seuils réglementaires concernant les émergences. Ainsi, des mesures de bridage sont prévues dans certaines configurations, suivant la localisation des implantations et le type d'éolienne avec prise en compte de la force et de la direction du vent. Par ailleurs, le porteur de projet propose la réalisation de mesures de réception acoustique après la mise en service du parc afin de vérifier cette conformité réglementaire et ajuster les modes de fonctionnement, le cas échéant.

4 Le résumé non technique cite le chiffre de 86 000 m³.

Les hameaux de Montgieux, du Croizet et de Ladignat sont les plus impactés par le projet, avant application des mesures de réduction.

L'impact acoustique du projet cumulé avec celui du parc éolien d'Ally existant n'est pas étudié, au motif que des mesures de réduction sonore du parc d'Ally seraient en cours de déploiement. Ceci ne peut exonérer l'étude d'impact de modéliser les niveaux sonores attendus du fonctionnement simultané des deux parcs éoliens. L'absence de ces éléments ne permet pas de prendre les mesures de réduction appropriées. En outre, aucun élément présentant une gestion commune par les deux exploitants du respect de la réglementation concernant le bruit n'est exposé. Ainsi, il n'est pas précisé quel exploitant⁵ devrait réduire son activité s'il était démontré, après mise en exploitation du parc de Mercoeur que les émergences sonores réglementaires ne sont pas respectées.

L'Autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact sur ces points.

2.2.4. Etude de dangers

L'étude de dangers est établie conformément aux dispositions de l'article D. 181-15-2 (III) du code de l'environnement. Elle est complète et de bonne qualité.

L'analyse est en relation avec l'importance des risques engendrés par les installations, compte tenu de leur environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement. Les risques liés au projet sont caractérisés, analysés et évalués.

Les principaux scénarios d'accident retenus sont clairement caractérisés. Les mesures prises pour limiter ces risques et réduire leurs conséquences sont proposées. L'efficacité des dispositifs de sécurité est étudiée.

L'étude de dangers explicite la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés à la présence de personnes ou d'infrastructures. La matrice de criticité du projet éolien de Mercoeur conclut à l'acceptabilité des risques résiduels.

L'acceptabilité du risque lié à la proximité de E03, E09, E10 et E11 avec des voies routières communales et départementales a été étudiée, ces dernières étant ponctuellement situées dans les aires d'études de dangers respectives. Les niveaux de risque ont été jugés acceptables.

2.2.5. Impacts du projet sur l'eau

L'implantation des éoliennes ne concerne aucune zone humide et aucun milieu aquatique. De plus le tracé de raccordement électrique inter-éolien évite les zones humides et cours d'eau de l'aire d'étude rapprochée afin de limiter sensiblement les impacts potentiels du projet.

Par ailleurs, le porteur de projet propose de mettre en place des mesures préventives nécessaires et pertinentes vis-à-vis des pollutions accidentelles : collecte des eaux de ruissellement au niveau des points bas lors des travaux, mise à disposition du personnel de matériaux absorbants en cas de déversement accidentel d'huile, absence de produit phytosanitaire, utilisation d'huiles non minérales et biodégradables.

Les surfaces imperméabilisées se limitent aux fondations des éoliennes (500 m² chacune), avant d'être recouvertes et végétalisées.

Une étude hydrologique complète l'étude d'impact et définit précisément les aménagements à réaliser afin de réduire la vulnérabilité au ravinement et à l'érosion, en phase de construction et d'exploitation.

Ces mesures permettent d'atteindre un niveau d'impact résiduel non significatif. Elles sont jugées adaptées aux enjeux identifiés.

5 Etant entendu qu'il s'agit de sociétés de projets, filiales d'un même groupe.

2.3. Description des solutions de substitution raisonnables et justification des choix retenus

Le pétitionnaire indique que le choix d'implanter un parc éolien dans cette zone a été motivé par le classement de la commune en zone favorable du schéma régional éolien de l'ancienne région Auvergne (fort potentiel éolien). La production envisagée du parc est de l'ordre de 70 000 MWH par an. Les rejets atmosphériques évités par le parc éolien seraient d'environ 300 000 t de CO₂ sur la durée minimale d'exploitation (20 ans).

Ce projet de parc s'inscrit dans la continuité du parc d'Ally-Mercoeur distant de moins de 1 km, dans un contexte global de densification des parcs éoliens existants. Le secteur d'étude se situe en dehors des principales sensibilités environnementales et paysagères de la Haute-Loire. L'Autorité environnementale précise que ce projet se situe à proximité du « Val d'Allier », site classé au regard de la qualité de ses paysages et de son patrimoine.

Au sein de l'aire d'étude, l'étude d'impact présente plusieurs variantes du projet. Trois variantes ont été étudiées depuis 2013 pour lesquelles le nombre d'éoliennes a évolué de 15 à 11 machines. Ces variantes sont correctement analysées au regard des enjeux du milieu naturel. La variante retenue est celle présentant le moindre impact, du fait notamment de la réduction du nombre de machines implantées. Toutefois, bien qu'atténué, l'effet d'encerclement ou la proximité avec certains hameaux (Chazelet, Ladignat et la Feuillarade) demeurent.

2.4. Les méthodes utilisées et auteurs des études

Conformément à l'article R. 122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact inclut la présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les impacts du projet sur l'environnement, la description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées pour réaliser cette étude, ainsi que les noms et qualités précises et complètes des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation.

3. Conclusion

L'étude d'impact décrit le processus d'élaboration du projet et montre la façon dont la conception a pris en compte les enjeux environnementaux. Cette étude est sérieuse et de bonne qualité, à la fois claire, détaillée et illustrée, informant convenablement de la consistance du projet et de ses impacts potentiels.

Les principaux enjeux qui se dégagent du projet sont bien hiérarchisés : ils concernent la biodiversité (avifaune et chiroptères), le patrimoine et le paysage ainsi que le bruit.

Les effets du parc existant d'Ally ne sont pas correctement décrits dans l'état initial de l'environnement. Les effets cumulés du projet et du parc existant ne sont pas non plus appréciés à leur juste valeur. Par conséquence, les mesures de réduction des impacts sur l'avifaune et les niveaux sonores des zones habitées situées entre les deux parcs éoliens sont à la fois peu définies et insuffisantes.

Les impacts potentiels sur les chauves souris restent importants et les mesures d'accompagnement proposées ne permettent pas de s'assurer de la sauvegarde de ces espèces.

Concernant le paysage, l'étude est réaliste et reflète la perception du projet depuis les principaux lieux de vie situés dans les aires d'études rapprochée et intermédiaire.